



ARRÊTÉ N°2021-24

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE – DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

Le directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements et notamment son article 20 ;

Vu l'arrêté ESRS2119772A du Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 22 juillet 2021, portant nomination de Monsieur Dominique Darbon en qualité de directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Olivier BERTRAND LE NAOUR**, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur de l'établissement, les actes listés ci-après :

- les contrats de travail, notamment des vacataires administratifs, de recherche, vacataires enseignants et agents non titulaires ;
- les documents afférents à l'exécution de ces contrats de travail ;
- les conventions de stages réalisés au sein de Sciences Po Bordeaux ;
- les documents afférents aux procédures disciplinaires engagées à l'encontre du personnel de l'établissement ;
- les états de paie collectifs et individuels ;
- les documents afférents aux primes ;
- les attestations diverses, notamment de Pôle emploi ;

- pour les personnels administratifs titulaires et contractuels, l'octroi des congés, l'octroi des A.T.T et des autorisations d'absence ;
- les autorisations de cumuls d'activité ;
- tous les actes courants non créateurs de droit concernant les services ressources humaines.

Article 2 :

Cette délégation de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité du directeur général des services de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux.

Le délégataire rend compte, de manière exhaustive et à toute requête de l'autorité délégante, de l'utilisation qui est faite de la présente délégation.

Article 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2021, sous réserve de leur transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux. Elles seront reconduites automatiquement à chaque année universitaire sauf remise en cause par le signataire et prendront fin en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice du même délégataire.

Article 5 :

Le directeur et l'agent comptable de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait pour valoir ce que de droit

À Pessac, le 1^{er} septembre 2021

Monsieur Dominique Darbon

Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux



Ampliations transmises à :

- Monsieur le directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux ;
- Monsieur le directeur général des services ;
- Madame l'agent comptable ;
- Monsieur Olivier BERTRAND LE NAOUR.

SIGNATURE

Monsieur Olivier BERTRAND LE NAOUR

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Olivier Bertrand Le Naour'.